

Comment assurer le respect des droits humains et des traités sur l'environnement dans le commerce mondial ?

Quatre solutions techniques sont actuellement sur la table. Elles sont toutes complémentaires. Il faut les mettre en œuvre dans leur totalité. La Commission européenne multiplie les manœuvres de retardement.

1. Finaliser les négociations en cours sur un projet de traité international contraignant qui se discute sous l'égide de l'ONU.

Depuis juin 2014, le Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies planche sur l'élaboration d'un instrument international contraignant qui rendrait les entreprises multinationales responsables, devant la justice internationale, des infractions commises par elles, mais aussi par des acteurs de leur chaîne de production.

Après deux sessions de travail, en 2015 et 2016, où les Etats, les entreprises et la société civile ont été invitées à fournir leurs observations, cette négociation va enfin prendre une forme concrète sous la forme d'un projet de traité.

Malheureusement, la Commission Européenne, en lien avec les Etats Unis, fait obstruction dans cette négociation, estimant que le traité en projet ne doit pas être contraignant. D'où le titre de la revue EURACTIV du 25 octobre 2017 : « l'UE traîne les pieds sur le dossier Rana Plaza ».

<https://www.euractiv.fr/section/aide-au-developpement/news/lue-traîne-des-pieds-sur-le-dossier-%E2%80%89rana-plaza%E2%80%89/>

La France a déclaré qu'elle ferait le maximum pour faire aboutir cette négociation.

2. Elargir à l'Union Européenne la Loi française du 27 mars 2017.

Cette Loi, dénommée « **Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre** », fait suite à la catastrophe du 24 avril 2013, lors de laquelle un immeuble (Rana Plaza) s'est effondré, causant la mort de 1 200 ouvriers travaillant pour des marques textiles occidentales.

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2017/3/27/2017-399/jo/texte>

Elle impose aux entreprises françaises de plus de 5 000 salariés en France et 10 000 à l'étranger de mettre en place un plan de vigilance pour prévenir les atteintes aux droits de l'Homme dans leur chaîne d'approvisionnement. En cas de manquement à cette obligation, l'entreprise s'expose à des sanctions financières.

Cette Loi montre également que la traçabilité des conditions de fabrication des produits mis en marché dans le cadre du commerce mondial est possible, ce qui rend également réalisable la solution N° 4 ci-après.

Quoiqu'il en soit, la Commission Européenne n'envisage pas de faire voter un texte de ce type au niveau européen, car il est contraignant. Pourtant, il n'impose qu'une obligation de moyens et non pas une obligation de résultat.

3. Mettre sur un pied d'égalité le droit du commerce, le droit social et le droit environnemental

Pour bien comprendre cette demande, examinons le cas de la France.

Tous les droits sont à égalité, car ils sont contraignants. Des sanctions existent en cas de manquement.

- Les entreprises doivent respecter le droit commercial. En cas de défaillance, elles seront condamnées par les tribunaux de commerce
- Elles doivent respecter le droit du travail. En cas de défaillance, elles seront condamnées par le Conseil des Prudhommes
- Elles doivent respecter le droit de l'environnement. Dans le cas contraire, elles seront condamnées par le tribunal de Grande Instance ou le Tribunal correctionnel.

Rien de tel dans la mondialisation. Aucun pays ne peut s'opposer à l'importation d'un produit sur son territoire, dès lors que les règles du commerce sont respectées, quand bien même le produit a été fabriqué dans des camps de travail forcé (en piétinant la charte de l'ONU et les textes de l'Organisation Internationale du travail) et au prix de graves dégâts environnementaux.

L'explication est la suivante : dans les accords commerciaux toutes les clauses concernant le commerce et la finance sont contraignantes, et leur non application peut entraîner une condamnation (financière ou commerciale) par un système d'arbitrage. En revanche, le non-respect des clauses à caractère social ou environnemental ne peut pas entraîner de sanction financière ou commerciale. Ces clauses ne sont donc pas contraignantes.

Voilà pourquoi, le droit du commerce est placé par les accords de l'OMC ou les accords bilatéraux de libre-échange **à un niveau supérieur aux autres droits.**

Comme à son habitude, la Commission se justifie en affirmant qu'il vaut mieux inciter que contraindre. Or le Parlement Européen explique régulièrement que cela ne fonctionne pas.

Comment y remédier ? La seule solution pour contraindre la Commission à traiter les clauses sociales et environnementales exactement comme les clauses commerciales consiste tout simplement à l'écrire dans les mandats que les Chefs d'Etats accordent à la Commission pour lui permettre d'engager des négociations. Jusqu'à ce jour, ils ne le font pas. Ils ne sont pas à la hauteur¹.

Dans un plan d'action français adopté par le Conseil des Ministres le 25 octobre 2017, (page 16, point 4), la France exige que les la totalité des clauses des accords de libre-échange relèvent du même et unique système d'arbitrage. Voir ce plan d'action sur : https://docs.wixstatic.com/ugd/146df5_4b1ec0c4d18a4232891e6d7e722466e0.pdf . Ce lien mène sur : www.pauvrete-politique.com , volet « économie », onglet « mondialisation-Davos ».

Cette action est le minimum, surtout si l'on souhaite signer des accords avec des pays peu respectueux des Hommes et de l'environnement, mais il n'est pas suffisant pour régler en totalité le problème du commerce mondial. Il n'empêchera pas des multinationales d'importer en Europe des produits fabriqués en piétinant les droits humains.

4. Mettre en marché des produits «éthiques» pour permettre aux citoyens consommateurs de les choisir .

Cette proposition, qui émane du Parlement Européen (résolutions du Parlement Européen du **25 octobre 2016**, et du **27 avril 2017** et du **20 juillet 2017**), consiste à mettre en place, au niveau national et, mieux, au niveau européen, un ou des labels, ou toute autre solution équivalente, **attestant du respect des droits de l'Homme et de règles environnementales minima**. Ce mécanisme sera assorti d'un organe de suivi indépendant, régi par des règles strictes et doté de pouvoirs d'inspection, dont le rôle sera de vérifier et de certifier qu'aucune violation n'a été commise lors des différentes étapes de la chaîne de fabrication des produits concernés.

Le Parlement Européen affirme à juste titre : «Aucun consommateur ne veut continuer à acheter des produits fabriqués par des enfants ou des hommes et des femmes exploités, ou des produits ayant engendré de graves dommages environnementaux ». (Résolution du 20 juillet 2017, point 31)

Cette proposition de label, est donc essentielle. Le Parlement Européen demande que les produits sous label bénéficient d'avantages particuliers, ce qui est juste, puisqu'ils sont vertueux.

¹ Voici ce qu'on pouvait lire le 3 février 2018 sur : <https://www.slate.fr/story/157174/forum-davos-soros-monopole-facebook-google> concernant les problèmes identifiés à Davos en 2018 : « ... changement climatique, guerres, pauvreté et inégalités, troubles sociaux, terrorisme, cyberattaques, **mauvais dirigeants politiques** et tout le toutim... » (Troisième paragraphe)

La Commission déclare y réfléchir sans avancer le moindre délai pour sa conclusion, et déclare que ce sujet est complexe. La réalité est qu'elle n'en veut pas.

La mise en place de la traçabilité et du contrôle de la fabrication des objets du commerce mondial est réalisable². Il faut ajouter que la position de la Commission, ajoutée à la frilosité des Etats est étonnante, car aucune entreprise multinationale ne peut se passer du marché européen, qui est le plus solvable du monde, avec cinq cent millions de consommateurs. Les responsables politiques ont donc les moyens de résister aux lobbies.

La solution la plus simple eut été de mettre en place la proposition du Parlement Européen du 10 novembre 2010, qui a maintenant huit ans. Point 27 : **“ prie instamment la Commission de déposer dans les meilleurs délais une proposition de règlement interdisant l'importation dans l'Union de biens produits par le biais de formes modernes d'esclavage, du travail forcé, notamment du travail forcé de groupes particulièrement vulnérables, en violation des normes fondamentales des droits de l'homme”**.

Les entreprises auraient été contraintes d'apporter la preuve du respect de ces dispositions, donc de garantir la traçabilité de la fabrication de leurs produits. Ne pouvant se passer du marché européen, elle l'auraient fait.

L'Union européenne ne peut tout de même pas :

- 1 - traîner les pieds dans le groupe ONU sur les droits humains,
- 2 - refuser d'étendre la Loi française du 27 mars 2017 à toute l'Europe,
- 3 - refuser de rendre contraignantes les clauses sociales et environnementales des accords de libre-échange
- 4- et enfin déclarer sans rire que la traçabilité des produits sur le marché mondial est complexe, et que tout compte fait, le mieux est de ne rien faire.

² L'association française Sherpa a déposé plainte début janvier 2018 contre Samsung, lui reprochant de tromper les consommateurs. En effet, cette société a mis en place un code éthique interne, sur lequel elle communique abondamment. Au travers de ce code éthique Samsung dit vouloir "*devenir l'une des entreprises les plus éthiques au monde*" et faire de la "*gestion éthique*" un moyen de "*construire la confiance*" avec ses clients, employés, actionnaires et partenaires professionnels. Or, on lui reproche d'avoir "*recours au travail de jeunes de moins de 16 ans, à des horaires abusifs, à des conditions de travail incompatibles avec la dignité humaine*" en Chine. Au-delà de ce litige qui sera tranché par la justice, Samsung apporte la preuve que la traçabilité et le contrôle des modes de fabrication est possible dans la mondialisation même pour des produits aussi complexes que des smartphones.